

EXTRAIT DU REGISTRE
des **DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
- COMMUNE DE LHERM -
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 04/07/2024

ID : 031-213102999-20240702-24034-DE



Acte rendu exécutoire de plein droit

Affichage

Notification

Séance du
2 juillet 2024

.....
Ordre du jour n°4
Acte n° 24-034

Le 2 juillet 2024 à 19h, le Conseil Municipal de la commune de Lherm, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric Pasian

Présents

MM. PASIAN, BOYE, MICLO, MERCI, EXPOSITO, NOUNIS, COMORETTO, GIL, SACAREAU, MORO, RABARIJAONA, PHI-VAN-NAM, SABATHIE, TURPIN, MIRASSOU, PUJOL, LAUDENBACH,

Procuration(s)

PEYRON Sandrine à MERCI Catherine
GAURIER Philippe à GIL Gilbert
CAUQUIL Jérôme à PHI-VAN-NAM Mei-Ling
LESCAUT Carine à MICLO Olivier
BOULP Lauriane à BOYE Brigitte
MOREAU Sophie à PASIAN Frédéric
VERGNHES Sylvia à SABATHIE René
SOBIERAJEWICZ Fatima à PUJOL Josiane
GIRARD Christophe à TURPIN Albéry
MARTIN Pierrette à NOUNIS Anne-Marie

Absent(s)

Secrétaire

MICLO Olivier

Date de convocation :
26/06/2024

Date affichage :
04/07/2024

Conseillers en exercice : 27
Présents : 17
Procurations : 10
Votants : 27
Absents excusés : 0

Objet

Urbanisme : Dispense d'évaluation environnementale la modification du PLU

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L153-47 et son article R153-36 ;
Vu l'avis conforme de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) n° 2024ACO94 du 4 juin 2024, rendu en application de l'article R104-35 du code de l'urbanisme, dispensant d'évaluation environnementale la modification du PLU ;

Monsieur le maire présente les raisons pour lesquelles le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Lherm approuvé le 17 septembre 2019 fait l'objet d'une procédure de modification, engagée par arrêté du Maire du 27 juin 2023 puis précisée par un arrêté du 25 mars 2024 redéfinissant les objectifs poursuivis, à savoir qu'il s'agit de :

1. Compléter les dispositions d'aménagement urbain prévues au PLU, notamment en établissant une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation (OAP),
2. Reformuler spécifiquement l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « avenue de Versailles,
3. Réinterroger ponctuellement certaines dispositions des autres OAP, en particulier l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation,
4. Compléter les éléments remarquables identifiés et protégés au titre de leurs qualités patrimoniales ou écologiques,
5. Etablir un ou des secteurs, et des prescriptions associées, visant à y préserver la diversité commerciale,
6. Réajuster les emplacements réservés,
7. Renforcer ou corriger certaines exigences figurant au règlement écrit,
8. Toiletté et améliorer la compréhension et la lisibilité du règlement écrit.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les éléments de descriptif environnemental et d'analyse des impacts sur l'environnement des évolutions prévues dans la modification, éléments contenus dans le dossier projet de modification et dans le formulaire d'examen adressé à l'autorité environnementale ;

COMMUNE DE LHERM	EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 2 juillet 2024 – ordre du jour n° 4- acte n° 24-054 – page 2/2
	Objet : Urbanisme : Dispense d'évaluation environnementale la modification du PLU

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 04/07/2024

ID : 031-213102999-20240702-24034-DE

Berger
Levrault

Monsieur le Maire précise que le dossier d'auto-évaluation des incidences environnementales (annexe 3 au formulaire de demande adressé à l'autorité environnementale) conclue à l'absence d'incidences préjudiciables prévisibles qui nécessiterait une démarche d'évaluation environnementale.

Monsieur le Maire précise en outre que l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale rendu par la MRAe d'Occitanie confirme cette appréciation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

VOTE	Pour :	27
	Contre :	
	Abstention :	

- De dispenser d'évaluation environnementale la modification du PLU, en application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme et au vu de l'avis conforme de l'autorité Environnementale (MRAe d'Occitanie) qui en dispense la procédure ;
- De mandater le Maire ou un de ses adjoints pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise à Monsieur le Préfet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire
Frédéric Pasion

